

Le règlement du lycée St Thomas d'Aquin s'applique aux élèves dans le cadre de leurs activités à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement (trajets, EPS, sorties, voyages...).

**Être lycéen à Saint Thomas d'Aquin, c'est :**

- *Adhérer au projet éducatif de l'établissement : REUSSIR, TRANSMETTRE, S'EPANOUIR.*
- *S'engager dans la réalisation de sa réussite scolaire : implication, assiduité, exigence de travail, responsabilité.*
- *C'est donner le meilleur de soi en termes de travail et d'attitude.*
- *Permettre une vie dans un climat propice au travail et dans le respect mutuel.*
- *C'est connaître, accepter et appliquer les règles de vie de l'établissement.*

## **I. ENTREES / SORTIES**

- L'élève, pour accéder à l'établissement, doit présenter son carnet de liaison à défaut l'accès peut lui être refusé.
- Aucune sortie n'est autorisée pendant les récréations (10h05 /15h25), avant la fin des cours du matin et ceux de l'après-midi. Toute sortie non autorisée sera sanctionnée.
- Entre 11h15 et 13h25, les élèves peuvent sortir de l'établissement, ils doivent présenter leur carte (ou leur carnet) de lycée à chaque fois qu'ils entrent dans l'établissement.

## **II. ABSENCES, RETARDS**

Tous les cours (et options) de l'emploi du temps de l'élève sont obligatoires. Les travaux demandés par les enseignants sont exigés et remis à la date requise. En cas d'absence de l'élève, celui-ci devra rattraper le travail et avoir effectué le travail demandé à son retour. Il devra avoir consulté Ecole Directe.

### **1. RETARDS**

- Les élèves doivent **entrer dans le lycée au moins cinq minutes avant le début du premier cours.**
- **L'élève qui arrive en retard ne peut pas accéder directement en classe.** Il doit se présenter, avec son carnet de liaison, à la vie scolaire.
- L'élève qui arrive avec plus de 5 minutes de retard ne sera pas autorisé à entrer dans l'établissement pour la première heure.
- **De trop nombreux retards seront sanctionnés soit par une retenue soit par un avertissement, soit par une exclusion temporaire.** La panne de réveil n'est pas un motif valable et ne peut être justifié.
- Lorsque les parents ont conscience d'un retard prévisible, ils en informent **aussitôt** l'établissement soit par écrit, soit par téléphone.

### **2. ABSENCES**

- Pour toute absence, la famille doit prévenir l'établissement, **par téléphone ou par mail, dès la première heure.** A son retour, l'élève devra fournir à la vie scolaire un justificatif de ses parents indiquant le motif de l'absence et le **certificat médical éventuel.**
- Au retour de l'élève, si l'absence n'a pas été justifiée par les parents, l'élève pourra ne pas être accepté en cours.
- **Aucun départ anticipé en vacances ni retour tardif n'est autorisé.**
- Pour toute absence prévue au restaurant scolaire, une demande devra être adressée au responsable de niveau.

**Un élève souffrant ne pourra quitter l'établissement que s'il est accompagné de l'un de ses responsables légaux ou sur autorisation écrite de ces derniers.**

### **3. ABSENCES D'ENSEIGNANT**

En cas d'absence d'un professeur, l'information est donnée en classe et/ou via École Directe. Les élèves ne sont pas obligatoirement dispensés de cours. Un cours de remplacement, un contrôle peuvent être organisés. La présence est alors obligatoire.

### **4. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES**

L'espace numérique Ecole Directe doit être le moyen privilégié de communication entre l'établissement et les familles. Il permet l'accès à un agenda, au cahier de texte et à différentes informations de vie scolaire (notes, bulletins...).

Le carnet de correspondance peut aussi être utilisé, **celui-ci doit être vérifié régulièrement par les parents.** L'élève doit pouvoir le présenter à tout moment au sein de l'établissement. En cas de perte, son remplacement sera facturé 10 euros.

## **III. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

- Les élèves effectuent seuls les trajets vers et depuis les installations sportives.
- En cas d'inaptitude totale ou partielle, l'élève doit présenter au responsable de niveau et à l'enseignant un certificat médical spécifiant les contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles (types de mouvements, types d'efforts, situations d'exercices...). Il devra obligatoirement assister au cours d'EPS ou rester dans l'établissement après accord de l'enseignant d'EPS.
- La tenue de sport est obligatoire en cours d'EPS (mais n'est pas acceptée pour les autres cours : tout élève en tenue de sport au sein du lycée devra retourner chez lui se changer).

## **IV. COMPORTEMENT, ATTITUDE, TENUE VESTIMENTAIRE**

1. Le lycée est un lieu de travail et un lieu de vie ; le comportement et la tenue permettent une vie sociale, collective et préparent à la vie professionnelle.

Une tenue vestimentaire propre et décente, une présentation sans excentricité sont exigées, ce qui entraîne l'interdiction des vêtements déchirés, des débardeurs à fines bretelles, des tee-shirts trop courts, de tout couvre-chef (à l'exception d'un bonnet porté sur la cour, selon les conditions climatiques), des pantalons de jogging ou short de sport (en dehors des cours d'EPS), etc...

**Sans respect de ces obligations, l'élève sera renvoyé chez lui pour revenir avec une tenue conforme aux exigences de travail.**

La direction de l'établissement peut chaque année se réserver le droit d'interdire certains accessoires ou tenues vestimentaires.

2. Tout comportement contraire à la loi est contraire au règlement intérieur, en particulier ce qui concerne le droit à l'image, les réseaux sociaux.
3. L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les heures de cours (dans toutes ses fonctions), sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant. **Le mercredi, le portable est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Il ne sera pas admis durant les inter-cours ; récréations... Il devra rester éteint dans le sac**
4. Il est interdit de boire et manger dans l'enceinte de l'établissement à l'exception de la cour (le chewing-gum est interdit dans tout l'établissement).
5. La possession ou l'utilisation d'objets dangereux ou susceptibles de perturber les cours constituent une faute lourde pouvant entraîner une exclusion. La pratique de toute forme de commerce (vente, échange...) est prohibée dans l'établissement.
6. Toute forme d'agressivité physique, verbale ou morale sera sanctionnée par un conseil de discipline.
7. Les casques et écouteurs sont tolérés uniquement sur la cour, pendant les pauses.
8. Pendant les récréations les élèves doivent se rendre impérativement sur la cour ; aux autres inter-cours, les élèves restent dans leur salle de classe.
9. Ne laisser ni argent ni objet de valeur dans les salles de classe ou les vestiaires. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets laissés sans surveillance.

## V. **LOCAUX**

L'établissement s'efforce d'accueillir et de favoriser le travail des élèves dans des lieux propres et bien entretenus. Ils doivent **immédiatement** signaler tout problème à un responsable. Le matériel mis à disposition doit être respecté : détérioration et graffitis sont prohibés et peuvent entraîner réparation et/ou remboursement des frais de remise en état par leur auteur. Tout élève doit connaître et respecter les consignes d'évacuation.

## VI. **TRAVAIL ET MESURES EDUCATIVES**

### 1. **Contrats**

Les contrats de travail, de comportement, de ponctualité et d'assiduité sont mis en place par l'équipe éducative en cas d'insuffisance dans un des domaines précités.

### 2. **Sanctions**

Tout élève est tenu de respecter les règles de vie en société et d'appliquer le règlement intérieur sous peine de sanction.

Les sanctions peuvent être : (liste non exhaustive)

- observation orale ou écrite, devoir supplémentaire, retenue
- exclusion de cours (l'élève doit alors se rendre immédiatement, accompagné par un camarade, au bureau de la vie scolaire)
- travail d'intérêt général (nettoyage, rangements, réparation des dommages, etc...)
- interdiction de sortie à la pause déjeuner
- mise en garde, avertissement
- exclusion temporaire
- remise en cause de la réinscription de l'élève l'année suivante
- exclusion définitive

L'avertissement est une sanction importante, c'est un signal d'alerte dans la scolarisation de l'élève et un vrai temps de réflexion avec l'équipe éducative s'impose en prenant rapidement rendez-vous avec le professeur principal, le responsable de niveau ou le Chef d'Établissement. Celui-ci peut être donné en conseil de classe ou en cours d'année.

Le 2ème avertissement peut entraîner la suspension de la réinscription pour l'année suivante.

### 3. **Tricherie**

Toute forme de tricherie ou de suspicion de tricherie entraînera un conseil d'éducation. La tricherie répétée entraînera un conseil de discipline. Pour mémoire, il convient d'appeler tricherie toute tentative de communication écrite ou orale ainsi que la consultation d'un document, d'un instrument non-autorisé et du portable mais aussi le plagiat d'une autre copie ou d'un document tel qu'annales corrigées, profil d'une œuvre...y compris pour les devoirs faits à la maison.

### 4. **Conseils d'éducation** :

En cas de non-respect du contrat ou de tout autre problème disciplinaire, un conseil d'éducation pourra se réunir afin de prendre les différentes mesures éducatives nécessaires. Il est composé de l'élève, de ses représentants légaux, du chef d'établissement, du responsable de niveau et d'un ou plusieurs enseignants, en particulier le professeur principal.

### 5. **Conseils de discipline**

En cas de faute grave, des fautes répétées ou d'absence d'évolution après des mesures disciplinaires, le chef d'établissement peut réunir un conseil de discipline. Il en informe la famille par écrit.

Le conseil de discipline présidé par le chef d'établissement, est composé de l'élève, de ses parents, du responsable de niveau, du professeur principal accompagné d'un ou plusieurs enseignants, éventuellement d'un représentant de l'APEL et d'un représentant des élèves.

Après avoir entendu toutes les parties, le chef d'établissement décide d'une sanction appropriée qui peut être une exclusion définitive.

Dans certains cas, selon la gravité des faits, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion définitive sans réunir le conseil de discipline.

L'inscription d'un élève dans l'établissement implique de sa part et de celle de sa famille l'acceptation et le respect de la totalité du règlement et des chartes en vigueur.

***« Le règlement ne devient une contrainte que lorsqu'il n'est pas respecté. »***

Signature du ou des responsables légal (-aux)

Signature de l'élève